

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 909

présenté par  
M. Waserman

à l'amendement n° 111 de M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pouvant porter »,

les mots :

« portant prioritairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à maintenir l'objectif de faire porter les débats sans vote ou les séances de questions sur les conclusions du rapport d'une commission d'enquête ou d'une mission d'information réalisé par un organe de l'Assemblée, tout en permettant qu'il puisse y être fait exception à la demande des groupes.